



---

**Conférence des Parties**  
**Vingt-deuxième session**  
**Marrakech, 7-18 novembre 2016**  
Point 4 de l'ordre du jour  
**Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris**  
**et de la première session de la Conférence des Parties**  
**agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris**  
**et de la première session de la Conférence des Parties**  
**agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.22**

**Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris**  
**et de la première session de la Conférence des Parties**  
**agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention,

*Rappelant également* la décision 1/CP.21,

*Soulignant* qu'il importe de mener à bien le programme de travail dans un esprit d'ouverture et de transparence, conformément aux demandes pertinentes figurant dans la décision 1/CP.21,

*Soulignant également* qu'il est urgent de mener à bien le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, conformément aux demandes pertinentes figurant à la section III de la décision 1/CP.21, afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire que les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Accord de Paris aboutissent à des résultats notables et concluants,



## I. Entrée en vigueur et signature de l'Accord de Paris

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016;
2. *Se félicite également* de la signature de l'Accord de Paris par presque toutes les Parties à la Convention;
3. *Félicite* les Parties qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord de Paris et invite celles qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, auprès du Dépositaire;
4. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la cérémonie de haut niveau historique organisée à l'occasion de la signature de l'Accord de Paris, le 22 avril 2016, au cours de laquelle 175 Parties ont signé l'Accord de Paris et 15 Parties ont déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire;
5. *Exprime également* sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la manifestation spéciale de haut niveau organisée à l'occasion de la ratification de l'Accord de Paris, le 21 septembre 2016, au cours de laquelle 31 Parties ont déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire;

## II Achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris

6. *Prend acte* des rapports des organes subsidiaires, des entités chargées du fonctionnement du Mécanisme financier et des organes constitués chargés de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail découlant des demandes pertinentes figurant dans la décision 1/CP.21, conformément à leurs mandats respectifs;
7. *Prend acte également* de ce que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session l'a invitée à continuer de superviser l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1<sup>1</sup>, conformément aux dispositions figurant dans la décision 1/CP.21;

---

<sup>1</sup> Les paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1 se lisent comme suit :

« 5. *Invite* la Conférence des Parties à continuer de superviser l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris conformément aux dispositions figurant dans la décision 1/CP.21, à accélérer les travaux menés à ce titre, et à en rendre compte à la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, en décembre 2018, pour examen et adoption;

6. *Invite également* la Conférence des Parties à superviser les travaux relatifs à l'application des nouvelles directives concernant la communication sur l'adaptation, notamment dans le cadre des contributions déterminées au niveau national visées aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris;

7. *Invite en outre* la Conférence des Parties à continuer de superviser les travaux relatifs à l'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

8. *Prend note* de l'examen par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de nouvelles directives concernant la communication sur l'adaptation mentionnée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, y compris, entre autres choses, en tant qu'élément des contributions déterminées au niveau national;

9. *Prend note également* de l'examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de l'établissement de modalités et de procédures relatives au fonctionnement et à l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris;

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris et aux organes créés au titre de la Convention d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1<sup>2</sup> et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session (décembre 2018);

11. *Décide* d'organiser, à sa vingt-troisième session (novembre 2017), une réunion conjointe avec la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à la deuxième partie de sa première session afin d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris;

12. *Décide également* d'achever le plus rapidement possible le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

### **III. Questions supplémentaires relatives à l'application de l'Accord de Paris**

13. *Prend note* du fait que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a prié le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de poursuivre son examen des questions supplémentaires pouvant se poser concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris;

### **IV. Fonds pour l'adaptation**

14. *Prie* le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'analyser, dans le cadre de son examen des activités préparatoires relatives au Fonds pour l'adaptation, les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds, de sorte que celui-ci concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

---

<sup>2</sup> Voir note de bas de page 1.

15. *Invite* les Parties à présenter, avant le 31 mars 2017, leurs vues sur les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'adaptation de sorte que celui-ci concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

## V. Dialogue de facilitation de 2018

16. *Prie* le Président de la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session, travaillant en collaboration avec le Président entrant de la Conférence à sa vingt-troisième session, de mener des consultations ouvertes et transparentes avec les Parties au sujet de l'organisation du dialogue de facilitation mentionné au paragraphe 20 de la décision 1/CP.21, notamment pendant les sessions des organes subsidiaires, qui doivent se tenir en mai 2017, et pendant la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, et de faire rapport conjointement sur les préparatifs de ce dialogue à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session;

## IV. Action renforcée avant 2020

17. *Félicite* les Parties qui ont accepté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto;

18. *Souligne* qu'il est urgent que l'Amendement de Doha entre en vigueur et demande instamment à toutes les Parties au Protocole de Kyoto qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments d'acceptation auprès du Dépositaire;

19. *Rend hommage* aux championnes de haut niveau et *se félicite* de la création du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat<sup>3</sup>;

20. *Prend note* des résolutions adoptées à la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale<sup>4</sup> le 6 octobre 2016;

21. *Accueille avec satisfaction* l'adoption de l'Amendement de Kigali par la vingt-huitième Réunion des États parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

22. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires du Partenariat mentionné au paragraphe 19 ci-dessus et *demande* que les mesures qui y sont prévues soient exécutées par le secrétariat sous réserve que des ressources soient disponibles.

---

<sup>3</sup> Consultable à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/paris\\_agreement/items/9951.php](http://unfccc.int/paris_agreement/items/9951.php).

<sup>4</sup> Résolution A39-2 sur les changements climatiques, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques », et résolution A39-3 sur le régime mondial de mesures basées sur le marché, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) ».